



Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le seize septembre à dix neuf heures,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs AILHAUD-BLANC - ARENA - MARTEL - PAUL - BERTIN
- AUTRIC - BARDET - HAMOT - MARTIN - NÉEL-DELAFOSSÉ - PEREZ - ROUSSELET

Etaient Absents / Excusés : Mesdames et Messieurs MASI - AMAUDRIC - JAUFFRED

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la Séance.

Procuration de :

- Mme MASI à M. ARENA
- Mme AMAUDRIC à Mme PAUL

Monsieur Jean-Marie MARTIN est nommé secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant faite, le procès verbal du Conseil Municipal en date du 15/07/2014 est validé à l'unanimité.

01 - LOTISSEMENT LES COUESTES :

- Début des travaux
- Vente des lots

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Antoine ARENA, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux.

Monsieur Antoine ARENA informe les membres du conseil municipal du début des travaux en date du 10/09/2014.

L'entreprise a réalisé la plateforme des parkings et celle des espaces verts est en cours.

Les réseaux d'eau et assainissement pour les lots 8 et 9 sont également en cours.

Monsieur ARENA précise que le dossier concernant l'installation des coffrets électriques doit être refait suite à un problème de correspondance administrative.

Suite à l'interrogation de certains membres du Conseil Municipal, Madame le Maire précise que la numérotation des lots et le déplacement des boîtes aux lettres seront étudiés prochainement et que l'avis des services de la POSTE sera demandé.

Madame le Maire précise que l'agrandissement et l'aménagement de l'îlot pour les Ordures Ménagères et le tri sélectif sont prévus à l'entrée du lotissement ; le surcoût de ces travaux sera hors marché.

Madame le Maire informe que le montant total du marché doit être respecté.

Madame le Maire indique qu'une réunion d'information a été organisée le 02/09/2014 à 18h30 à la Salle Polyvalente, afin de présenter aux habitants des Couestes et des Coteaux l'entreprise retenue et les différentes phases du chantier.

9 lots sont proposés à la vente. A ce jour 6 lots ont été retenus.
Le prix de vente du terrain est de 90.00€ TTC le m2.

Suite à la rencontre avec les notaires, en présence de M Gérard NÉEL-DELAFOSSÉ, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les promesses de vente sont en cours d'élaboration, un montant de 5% d'engagement du prix total sera demandé aux acquéreurs.

EMPRUNT BUDGET LOTISSEMENT

Lors de la séance du 23 avril 2014 le conseil municipal a adopté la création d'un budget annexe pour réaliser les travaux de viabilisation d'un terrain communal et permettre ainsi la vente de 9 lots d'habitation en construction libre. Ce budget doit être équilibré par un emprunt. Celui-ci sera remboursé par la vente des différents lots.

4 établissements bancaires ont été consulté le 29/07/2014 pour un prêt relais d'un montant de 190.000 euros : la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, la Société Marseillaise de Crédit, la Banque Postale, et la Caisse de Dépôts et des Consignations.

La Banque Postale ne s'engage que sur 170.000 euros

Seuls les investissements de long terme (amortis sur 20 ans et plus) sont éligibles aux financements de la Caisse des Dépôts et des Consignations

La Société Marseillaise de Crédit n'a pas répondu

Madame le Maire, propose après analyse de retenir la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur : Prêt relais en attente de la vente de terrains

Montant de l'emprunt : 190 000.00€

Durée : 24 mois

Taux (base 30/360) : 2.19%

Différé d'amortissement du Capital : 21 mois

Paiement des intérêts : Trimestriel

Frais de Dossier : 0.30% du capital emprunté, ramenés à 400.00€

Remboursement du capital : Au terme du contrat, ou à tout moment, sans pénalités, dès la vente des terrains.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émettent un avis favorable et autorisent Madame le Maire à signer la proposition financière présentée.

POUR : 14

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

Lotissement Les Couestes :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société H2P, dans le cadre de son programme de vente de logements à ces locataires, a arrêté un prix de vente lors du conseil d'administration en date du 27/06/2014, et a déterminé une valeur des droits du bailleur estimée à 221 000.00€.

Madame le Maire précise que ce dossier sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

02 - GROUPE SCOLAIRE PIERRE GASSENDI :

- Rentrée scolaire 2014/2015

Madame le Maire laisse la parole à Madame Bénédicte PAUL, 2ème adjoint, déléguée aux Affaires scolaires.

Madame Bénédicte PAUL informe les membres du Conseil Municipal qu'une rencontre a été organisée le 01/09/2014 avec les intervenants, les parents d'élèves, le corps enseignant, les élus et les agents du Groupe Scolaire Pierre GASSENDI.

Cette rencontre avait pour but *de présenter* les activités proposées et de rencontrer les intervenants. Madame Bénédicte PAUL précise que la rentrée scolaire s'est passée dans de bonnes conditions, quelques réajustements seront à faire au niveau de l'organisation suite au bilan réalisé par les agents du Groupe Scolaire, principalement au niveau du créneau horaire 16h15-16h45, durant cette $\frac{1}{2}$ heure beaucoup d'enfants sont présents dans la cour.

Madame Bénédicte PAUL indique qu'une proposition de 3 tranches horaires de sortie d'école pourraient être envisagées, à savoir :

- 15h30
- 16h15
- 16h45

Et précise que le transport scolaire sera organisé uniquement à 16h45.

- CONVENTIONS DANS LE CADRE DES RYTHMES SCOLAIRES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A DUREE DETERMINEE OBJECTIF PLUS EMPLOI

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires sur la commune de champtercier, Madame le Maire rappelle les activités mises en place dès le 02/09/2014 :

- Atelier Langue Anglaise - Atelier d'arts plastiques - Atelier Danse Traditionnelle
- Atelier Sport - Atelier découverte de la nature - Atelier Photos - Atelier Théâtre - Atelier Citoyenneté - Etude surveillée - Activité Bibliothèque

Et présente 3 conventions de mise à disposition d'intervenants entre OBJECTIF PLUS EMPLOI et la commune de CHAMPTERCIER :

- 1) Convention de mise à disposition d'une intervenante en Arts Plastiques, Madame Chantal POURRIERE, à raison de 2h30 par semaine, hors vacances scolaires les lundis et vendredis pour un tarif facturé de 43.72€/l'heure du 01/09/2014 au 03/07/2015.
- 2) Convention de mise à disposition d'une intervenante en Etudes Surveillées, Madame Evelyne DURANTI, à raison d'1h00 par semaine, hors vacances scolaires le jeudi pour un tarif facturé de 43.72€/l'heure du 01/09/2014 au 30/06/2015.
- 3) Convention de mise à disposition d'une intervenante en Etudes Surveillées, Madame Marie-Thérèse AMAUDRIC, à raison d'1h00 par semaine, hors vacances scolaires le Mardi pour un tarif facturé de 43.72€/l'heure du 01/09/2014 au 30/06/2015.
- 4) Convention de mise à disposition d'une intervenante en Théâtre, Madame Sabou GOMIS, à raison de 1h15 par semaine, hors vacances scolaires le vendredi pour un tarif facturé de 43.72€/l'heure du 01/09/2014 au 03/07/2015.

POUR : 14

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A DUREE DETERMINEE
ASSOCIATION « A FLEUR DE PIERRE »**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires sur la commune de champtercier, Madame le Maire rappelle les activités mises en place dès le 02/09/2014 :

- Atelier Langue Anglaise - Atelier d'arts plastiques - Atelier Danse Traditionnelle
- Atelier Sport - Atelier découverte de la nature - Atelier Photos - Atelier Théâtre - Atelier Citoyenneté - Etude surveillée - Activité Bibliothèque

Et présente la convention de mise à disposition d'un intervenant entre l'Association « A Fleur de Pierre » et la Commune de CHAMPTERCIER :

- Convention de mise à disposition d'une intervenante (Atelier Jardinage), Madame Christel FERRE ou Madame Lucie PICHAUD ou Madame Amélie MARTIN, à raison de 1h15 par semaine, hors vacances scolaires le vendredi pour un montant de 44.80€/la séance du 01/09/2014 et du 09/01/2015 au 03/07/2015.

POUR : 14

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A DUREE DETERMINEE
ASSOCIATION « MJEP » (Maison des Jeunes de l'Education Permanente)**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires sur la commune de champtercier, Madame le Maire rappelle les activités mises en place dès le 02/09/2014 :

- Atelier Langue Anglaise - Atelier d'arts plastiques - Atelier Danse Traditionnelle
- Atelier Sport - Atelier découverte de la nature - Atelier Photos - Atelier Théâtre - Atelier Citoyenneté - Etude surveillée - Activité Bibliothèque

Et présente la convention de mise à disposition d'un intervenant entre l'Association « MJEP » et la Commune de CHAMPTERCIER :

- Convention de mise à disposition d'une intervenante (Atelier Danses traditionnelles), Madame Huguette SONET, à raison de 1h15 par semaine, hors vacances scolaires, le Lundi, pour un montant de 25.00€/heure du 01/09/2014 au 19/12/2014.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, émettent un avis favorable et autorisent Madame le Maire à signer la convention.

POUR : 14

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

Monsieur Gérard NÉEL-DELAFOSSÉ quitte la séance et donne mandat et procuration à Madame Régine AILHAUD-BLANC pour voter en son nom pour la suite de l'ordre du jour.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A DUREE DETERMINEE ASSOCIATION MESSAGERS

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires sur la commune de champtercier, Madame le Maire rappelle les activités mises en place dès le 02/09/2014 :

- Atelier Langue Anglaise - Atelier d'arts plastiques - Atelier Danse Traditionnelle
- Atelier Sport - Atelier découverte de la nature - Atelier Photos - Atelier Théâtre - Atelier Citoyenneté - Etude surveillée - Activité Bibliothèque

Et présente la convention de mise à disposition d'un intervenant entre l'Association MESSAGERS et la Commune de CHAMPTERCIER :

- Convention de mise à disposition d'une intervenante (Atelier Contes), Madame Françoise HEMBERGER, à raison de 1h15 par semaine, hors vacances scolaires le Vendredi, pour un montant de 25.00€/1h15 du 01/11/2014 au 20/02/2015.

POUR : 14

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A DUREE DETERMINEE ASSOCIATION DIGNE HANDBALL

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires sur la commune de champtercier, Madame le Maire rappelle les activités mises en place dès le 02/09/2014 :

- Atelier Langue Anglaise - Atelier d'arts plastiques - Atelier Danse Traditionnelle
- Atelier Sport - Atelier découverte de la nature - Atelier Photos - Atelier Théâtre - Atelier Citoyenneté - Etude surveillée - Activité Bibliothèque

Et présente la convention de mise à disposition d'un intervenant entre l'Association DIGNE LES BAINS HANDBALL et la Commune de CHAMPTERCIER :

- Convention de mise à disposition d'un intervenant (Atelier Sport) Monsieur Mathieu SCIBELLI, interviendra :
- 1^{er} trimestre : lundi et vendredi hors vacances scolaires pour une durée de 1h15 par séance de 15h30 à 16h45
- 3^{ème} trimestre : lundi et vendredi hors vacances scolaires pour une durée de 1h15 par séance de 15h30 à 16h45

Le coût de la mise à disposition de Monsieur SCIBELLI Mathieu est de 37.60€ de l'heure. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, émettent un avis favorable et autorisent Madame le Maire à signer la convention.

POUR : 14

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

3 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCABV - COMPETENCE EQUIPEMENT CULTUREL

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Moustiers Sainte Marie souhaite récupérer une partie des compétences qui ont été transférées à la Communauté de Communes lors de la création de la CCABV.

L'article 3.5 des statuts intitulé : « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels » comprend à son premier alinéa la Villa Naegly. Cette villa a fait l'objet d'une étude de restructuration en centre de formation sur la faïence pour laquelle aucune suite n'a été donnée à ce jour dans l'attente de l'estimation des coûts de fonctionnement.

La Commune a besoin de cet équipement pour des missions et services à la population hors compétences transférées.

Compte tenu que la Communauté de Communes n'aura pas les moyens de développer son projet initial sur ce site et afin de réaliser des économies de gestion, il est proposé de demander aux élus leur accord pour restituer la villa Naegly à la Commune de Moustiers Sainte Marie et d'autoriser en conséquence la saisine de la Préfecture des Alpes de Haute Provence afin que la procédure validant cette modification statutaire soit mise en œuvre.

L'article 3.5 sera modifié en conséquence :

3.5 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels :

Création, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels : Médiathèque Intercommunale François-Mitterrand, bibliothèques municipales, Ecole des Beaux-arts.

Développement de la pratique musicale, danse et art dramatique : Conservatoire à rayonnement départemental Olivier-Messiaen ; écoles municipales de musique.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable.

POUR : 14

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

04 - COMMUNAUTE DE COMMUNES ASSE BLEONE VERDON - DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE ET DU DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES DE TRANSFERT (CLET)

Suite aux dernières élections municipales et conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code générale des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à désigner ses représentants.

Chaque commune dispose d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Dans la mesure où aucun formalisme particulier n'est prévu pour cette désignation, Madame le Maire propose de procéder à cette désignation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne comme membre délégué :

- Délégué titulaire : Monsieur Patrick BERTIN, 4^{ème} Adjoint

- Délégué Suppléant : Monsieur Christophe PEREZ, conseiller municipal

POUR : 14

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

05 - INDEMNITES DU MAIRE - REPARTITION

Annule et retire la délibération en date du 03/06/2014

Madame le Maire souhaite répartir une partie de son indemnité de Maire, pour un montant de 500.00€ entre les 4 conseillers délégués auprès des Adjoints

Cette indemnité sera répartie comme suit :

Déléguée de la Commission Finances et personnel :

- Madame Katia AUTRIC : 125.00€ Net

Déléguée de la Commission Affaires Scolaires - Vie Associative - Sport :

- Madame Christine HAMOT : 125.00€ Net

Délégué de la Commission Travaux - Environnement - APPEL D'OFFRES :

- Monsieur Michel BARDET : 125.00€ Net

Conseiller Municipal : Commission démocratie Participative :

- Monsieur Jean-Marie MARTIN : 125.00€ Net

Dit que cette indemnité sera versée à compter du 1^{er} Octobre 2014

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable.

POUR : 14

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

06 - DROIT A LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe que l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriale précise que « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Madame le Maire indique que l'enveloppe est limitée à 20% du montant total des indemnités de fonction maximum qui peuvent être allouées aux Elus.

Madame le Maire propose que ces formations soient, en priorité, pour les conseillers Municipaux.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable.

POUR : 14

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

07 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle :

- Que l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriale précise que « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.
- Que l'enveloppe est limitée à 20% du montant total des indemnités de fonction maximum qui peuvent être allouées aux Elus.
- Que ces formations sont, en priorité, pour les conseillers Municipaux.

Les Frais de Formation comprennent :

- Les frais de déplacement (Frais de transport et frais de séjour)
- Les frais d'enseignement

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable.

POUR : 14

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

08 - DEMANDE DE MAINTIEN DE LA COMMUNE DE CHAMPTERCIER DANS LE REGIME RURAL DE L'ELECTRIFICATION

En matière d'électrification, les communes sont classées en deux régimes :

- le régime rural (186 communes du département des Alpes-de-Haute-Provence), pour lequel le Syndicat d'énergie des Alpes de Haute-Provence (SDE04, ex FDCE) exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux (en lieu et place des anciens syndicats d'électrification) notamment grâce à l'attribution des aides du Fonds d'Amortissement des Charges de l'Electrification (FACE),
- le régime urbain (14 communes), pour lequel la maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par le concessionnaire ERDF.

Le décret N°2013-46 du 14 janvier 2013 est venu apporter des modifications aux critères d'éligibilité aux aides du FACE en imposant deux conditions cumulatives. Les communes éligibles devront, à compter du 1^{er} janvier 2015 avoir une population totale inférieure à 2000 habitants et être situées hors du périmètre d'une unité urbaine dont la population totale est supérieure à 5000 habitants. Le décret prévoit ainsi que les communes qui ne satisfont pas à ces critères relèveront, sauf dérogation, du régime urbain. En application stricte de ces nouveaux critères, sept nouvelles communes sur le département des Alpes de Haute-Provence, dont la commune de CHAMPTERCIER, seraient ainsi reclassées en régime urbain. Le texte établit la possibilité d'une dérogation pour le maintien en régime rural d'une commune au regard de sa configuration, de la dispersion de son habitat, etc. La procédure prévoit que cette demande de dérogation soit déposée par l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (le SDE 04 pour notre département) auprès de Madame le Préfet qui sollicitera ensuite l'avis du concessionnaire ERDF et prendra son arrêté en conséquence.

Considérant la configuration rurale de la commune, et notamment son habitat dispersé, et les caractéristiques de son réseau,

Il est ainsi proposé au conseil municipal de :

- demander le maintien de la commune de CHAMPTERCIER dans le régime rural de l'électrification,
- autoriser en conséquence le président du SDE04 à demander pour cela une dérogation à Madame le Préfet.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable.

POUR : 14

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

9 - DEPOT DES ARCHIVES COMMUNALES ANCIENNES ET MODERNES (ANTERIEURES A 1945) AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Madame le Maire expose :

La commune a engagé un travail de traitement des archives communales, effectuée par le service intercommunal d'aide au classement et à la valorisation des archives du Centre de gestion.

Le tri effectué a permis d'isoler un certain nombre de documents antérieurs à 1945, présentant un intérêt historique, qu'il est proposé de déposer aux Archives départementales.

Ce dépôt, consenti à titre gratuit par le département, n'entraîne pas de transfert de propriété des archives au département. Les Archives départementales en assurent les frais de conservation, de classement et de communication au public. Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal autorisent Madame le Maire à signer le contrat de dépôt.

POUR : 14

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES SOURCES COMMUNALES ET D'AUTORISATION DE PRODUCTION/DISTRIBUTION D'EAU AU PUBLIC POUR LA CONSOMMATION EN EAU HUMAINE

Madame le Maire soumet au conseil municipal la procédure générale de mise en conformité des périmètres de protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable.

Elle indique que conformément :

- à l'article L.215-13 du Code de l'Environnement,
- aux articles L.1321-2, L.1321-3, L.1321-7 et R.1321-6 à R.1321-14 du Code de la santé publique,
- à la législation en vigueur,

la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, produire et distribuer de l'eau en vue de la consommation humaine, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Madame le Maire rappelle que :

- **La source de la Feuille d'Amène** (ou source du Siron) possède un arrêté de DUP des travaux de dérivation daté du 25/09/1970 autorisant la dérivation de 302 m³/j. Il n'est donc pas nécessaire de demander la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation au titre du Code de l'Environnement (article L.215-13).
- **La source Acco de Lombard** (ou source du Pic d'Oise ou source du Temple ou source des Couestes) possède un arrêté de DUP des travaux de dérivation daté du 18/08/1966 autorisant la dérivation de tout le débit de la source. Il n'est donc pas nécessaire de demander la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation au titre du Code de l'Environnement (article L.215-13).
- **La source de La Clède** (ou source de La Grande Route) possède un arrêté de DUP des travaux de dérivation daté du 27/06/1983 autorisant la dérivation de tout le débit de la source. Il n'est donc pas nécessaire de demander la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation au titre du Code de l'Environnement (article L.215-13).

Cependant, et pour se mettre en conformité avec la législation actuelle, il reste nécessaire de demander au Préfet (pour chaque source) :

- la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection au titre du Code de la Santé Publique (article L1321-2),
- l'autorisation de produire et distribuer au public de l'eau destinée à la consommation en eau humaine (article L1321-7).

Pour information, le forage de Colombe (ou forage du ravin de Martin) et la source des Lombards ont été abandonnées pour des raisons de qualité des eaux et de vulnérabilité (délibération du 25/09/2013).

Madame le Maire invite alors le conseil municipal à engager les démarches nécessaires à la régularisation des sources communales (**Source de la Feuille d'Amène, source Acco de Lombard, source de la Clède**).

Oui cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1 - Prend l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages jusques et y inclus l'information des propriétaires concernés par les servitudes nécessaires et la mise à jour des documents d'urbanisme existants.
- 2 - Donne autorisation à Madame le Maire pour :
 - L'indemnisation des usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.
 - La réalisation des travaux nécessaires à la protection des captages, et des études indispensables à l'aboutissement de la dite procédure (définition des périmètres de protection, document d'incidence,...).
 - Les demandes d'instauration des servitudes d'accès aux ouvrages.
 - L'acquisition en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, des terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate.
 - L'inscription budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnée ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.
 - L'élaboration du (ou des) dossier(s) d'enquête.
 - L'engagement des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à l'étude des travaux, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général du Var, tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative et de la phase ultérieure de publication des servitudes administratives.
 - La signature de tous documents relatifs à cette opération.

POUR : 14

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

10 - PERSONNEL COMMUNAL :

Mme le Maire, Mr l'Adjoint délégué au personnel et Mr l'adjoint délégué aux travaux font part de certaines difficultés rencontrées dans la gestion du personnel technique.

Ils informent les élus qu'une réunion s'est déroulée en mairie avec 2 représentants du Centre de Gestion 04 et l'ensemble des agents de la commune pour rappeler les règles fixées dans les statuts des agents de la fonction publique territoriale.

Un groupe de travail composé d'élus et d'un représentant des différents services est en cours de constitution pour élaborer un règlement intérieur.

Pas de question diverses

La séance est levée à : 21h30

Vu et Certifié exact, le 23/09/2014

Secrétaire de séance,
Jean-Marie MARTIN



Vu et Certifié exact, le 18.09.2014

Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC

